

## PRÉFET DU NORD

Cabinet du préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la prévention de la délinquance  
et de la radicalisation  
Section financière  
Tél : 03 20.30.51.76  
pref-subsventions-fipr@nord.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les porteurs  
de projets

Lille, le **26 MARS 2019**

**Objet :** Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA)  
**Appel à projets 2019**

Le plan national de mobilisation contre les addictions, pour la période 2018-2022, a été publié le 8 janvier 2019. Vous pouvez consulter ce document à partir de l'adresse suivante :  
[https://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/plan\\_mildeca\\_2018-2022\\_def\\_190109\\_web.pdf](https://www.drogues.gouv.fr/sites/drogues.gouv.fr/files/atoms/files/plan_mildeca_2018-2022_def_190109_web.pdf)

Le diagnostic régional, réalisé à partir des données de l'observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT), établit une situation préoccupante en matière de conduites addictives dans la région Hauts-de-France et un impact socio-sanitaire très important que ce soit en termes de morbidité, de mortalité, de violence ou de coût pour la société.

Ce plan souligne l'importance de l'action territoriale pour faire évoluer les représentations et les comportements de nos concitoyens en matière de consommations d'alcool, de tabac et de drogues. Aussi, il sera décliné au niveau régional par une feuille de route qui sert de base au présent appel à projets.

### LE CADRE D'INTERVENTION RÉGIONAL

Les objectifs de la feuille de route sont de :

- poursuivre et intensifier auprès des jeunes la prévention des conduites addictives et les informer sur les risques ;
- disposer d'une réponse adaptée en matière de répression et de prévention de la récidive ;
- disposer d'une meilleure réponse aux conséquences des addictions.

La coordination inter-départementale sera intensifiée afin de permettre de rationaliser les financements en recherchant les économies d'échelles au travers d'actions ayant un retentissement régional. Ces actions feront l'objet d'une convention attributive de subvention entre le porteur de projet et le chef de projet régional.

#### ➤ **Un public prioritaire : les jeunes**

Malgré une légère baisse constatée ces dernières années la consommation de tabac, d'alcool et de substances psychoactives, en particulier du cannabis demeure préoccupante chez les jeunes.

Dans la région Hauts-de-France à l'âge de 17 ans, 24 % des adolescents fument quotidiennement du tabac, 8 % consomment de l'alcool plus de 10 fois par mois et 42 % d'entre eux ont connu un épisode d'alcoolisation ponctuelle importante (API) dans le mois. Pour le cannabis, la consommation mensuelle place les jeunes français dans les premiers parmi 35 pays européens. Avec 42 % des jeunes qui déclarent déjà avoir fumé du cannabis, la région Hauts-de-France se situe au-dessous de la moyenne nationale. Ainsi même si l'usage régulier est en recul, la proportion de jeunes présentant un risque d'usage problématique ou de dépendance augmente.

Il convient donc d'être particulièrement vigilant par rapport aux risques auxquels les jeunes sont exposés, notamment les adolescents, du fait de la précocité des consommations.

Les actions suivantes seront donc encouragées :

- Les actions de prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge, notamment en milieu scolaire, permettant d'éviter ou de retarder la première consommation ;
- Les projets visant au renforcement des compétences psychosociales des jeunes et de la formation de leurs parents ;
- Le repérage précoce, l'accompagnement et l'orientation des jeunes par les professionnels de l'éducation nationale, des structures sportives, du domaine sanitaire et social, à leur contact. Des actions de formations pourront être menées à destination de ces professions et des partenariats pourront être formalisés ;
- L'accompagnement de la vie nocturne festive :
  - Les actions de prévention par les pairs « Étudiants relais santé » : leurs interventions en amont auprès des organisateurs de soirées et en soirée auprès des étudiants.
  - Un partenariat pourra être établi avec le service inter-universitaire de médecine préventive et de promotion de la santé des étudiants (SIUMPS) et les bureaux des élèves notamment pour la prévention de l'alcoolisation ponctuelle importante, de la consommation de tabac et/ou de cannabis.
  - Les soirées « SAM : sans accident mortel » dans les soirées étudiantes avec la mise à disposition de moyens d'auto-contrôle .

Afin de mieux coordonner les actions en milieu scolaire et d'assurer leur cohérence territoriale, les dossiers déposés devront répondre aux axes retenus par le comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC).

Une attention particulière sera portée aux actions de prévention prenant en compte les facteurs de vulnérabilité des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse (anxiété, mésestime de soi, troubles du sommeil ...).

### ➤ **Une réponse adaptée en matière de répression et de prévention de la récidive**

#### *Prévention de la délinquance*

Des actions de prévention de la délinquance liée aux addictions ainsi que des actions empêchant l'entrée des mineurs dans les trafics pourront être entreprises aux abords des établissements scolaires et autres lieux de vie culturels et sportifs des jeunes.

#### *Prévention de la récidive*

Dans le cadre de la politique pénale, l'orientation en première intention des usagers de produits stupéfiants vers des alternatives pédagogiques et vers le soin constitue un volet important de la lutte contre la récidive. Les actions menées en ce sens par les parquets et les services déconcentrés du ministère de la justice, notamment en direction des mineurs et des jeunes majeurs, pourront être soutenues, dans la mesure où ces actions n'entrent pas dans le cadre des financements de droit commun.

La lutte contre les addictions est l'affaire de tous et notamment des collectivités territoriales qui se trouvent au plus près des citoyens au cœur du territoire régional. Les actions que celles-ci seraient appelées à mettre en œuvre dans le cadre :

- de leur stratégie locale de prévention de la délinquance et en partenariat avec les autres acteurs du CLSPD ;
- d'une charte label fête ;

pourront faire l'objet d'un soutien financier de la MILDECA,

➤ **Apporter une meilleure réponse aux conséquences des addictions**

La stratégie nationale de santé met l'accent sur l'importance en France des inégalités sociales de santé qui se traduisent par des différences d'espérance de vie significatives. Les conduites addictives touchent de façon inégale les différents groupes de la société. A titre d'exemple, le baromètre santé a enregistré une hausse de la fréquence du tabagisme quotidien chez les personnes aux revenus les plus bas ou une fréquence accrue de l'usage régulier du cannabis chez les publics en situation de vulnérabilité sociale.

La région Hauts-de-France a un taux de mortalité lié à la consommation de tabac de 20 % supérieur à la moyenne nationale. Si la mortalité en lien avec l'alcool a reculé de moitié depuis les années 90, le différentiel avec la France n'a cessé de croître. Le taux de mortalité régional est supérieur à celui de la France de 68 %, le différentiel étant encore plus important chez les femmes (+91 %).

Il convient donc de soutenir les actions à destination des populations les plus vulnérables et exposées aux risques : personnes âgées, publics isolés (notamment en milieu rural, en situation de handicap ou de précarité), population sous main de justice afin de prévenir le développement de conduites addictives et de réduire les risques associés.

Celles-ci pourront prendre la forme :

- d'une sensibilisation des personnes âgées vis la diffusion de messages de réduction des risques dans les structures d'accueil et les établissements qu'elles fréquentent ;
- d'action de prévention, de repérage et d'accompagnement des publics isolés (dispositifs « d'aller vers », de sensibilisation via le numérique par exemple) ;
- d'un programme de prévention et de réduction des risques et des dommages pour les personnes incarcérées et l'intervention de pairs aidants dans leur accompagnement.

La prévention à destination des femmes, plus touchées dans la région par la mortalité précoce liée à la consommation d'alcool que la population masculine est inscrite à la feuille de route régionale. Les actions de sensibilisation des jeunes aux troubles liés à l'alcoolisation materno-foetale pourront être menées dès le collège en lien avec les infirmiers scolaires.

Enfin, en milieu professionnel, sont éligibles les actions de sensibilisation des apprentis aux problématiques des addictions dans le monde du travail et l'accès aux dispositifs d'insertion de droit commun facilitant le retour à l'emploi des personnes sous l'emprise d'addiction.

**Les bassins de vie prioritaires**

La MILDECA ne dispose pas de géographie prioritaire. Aussi, afin de tenir compte des particularités des territoires composant la région Hauts-de-France, il conviendra d'adapter les actions afin de toucher les secteurs les plus impactés. Une attention particulière sera portée aux projets menés dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, les zones de sécurité prioritaire, les zones d'éducation prioritaires, ainsi qu'en milieu rural.

Il conviendra de développer les actions visant les lieux de rassemblements festifs et de vie nocturne, qu'ils soient en milieu rural ou urbain

➤ **La construction de programmes d'actions pluriannuels**

Je vous invite à travailler sur la construction d'un programme d'actions pluriannuel qui pourrait déboucher sur la signature d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre votre structure, l'État (MILDECA) et au moins un partenaire financier extérieur à la MILDECA.

Ces programmes devront répondre aux objectifs suivants :

- être jugés suffisamment structurants (mobilisation des acteurs, couverture territoriale),
- être identifiés pour leur caractère innovant ou expérimental,
- s'adresser aux publics cibles (populations vulnérables, jeunes, ZSP ...)
- s'inscrire dans l'une des thématiques prioritaires retenues

Une demande globale couvrant l'ensemble des exercices concernés par la durée du conventionnement devra être produite. Le dossier comprendra la fiche « budget prévisionnel de l'action » établie par année, le montant du budget et le financement sollicité pouvant varier d'une année à l'autre.

## APPEL À PROJETS DU DÉPARTEMENT DU NORD POUR L'ANNÉE 2019

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets devront s'inscrire dans le cadre d'intervention régional.

En 2019, une attention particulière sera portée aux actions à destination des jeunes compte tenu du niveau préoccupant des consommations de produits psychoactifs et en particulier lorsqu'ils sont usagers de la route (le risque d'accident mortel étant multiplié par 15 lorsque le responsable est à la fois sous l'emprise d'un mélange alcool-cannabis). Ainsi, les actions suivantes seront prioritairement encouragées :

- Les actions de prévention des conduites addictives dès le plus jeune âge, notamment en milieu scolaire, permettant d'éviter ou de retarder la première consommation. Les projets proposés devront s'insérer dans une cohérence au niveau territorial et répondre aux axes retenus par le comité académique d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CAESC) ;
- Les projets visant au renforcement des compétences psychosociales et de la formation de leurs parents. Une attention particulière sera portée aux actions de prévention prenant en compte les facteurs de vulnérabilité des mineurs relevant de l'aide sociale à l'enfance ou de la protection judiciaire de la jeunesse (anxiété, mésestime de soi, troubles du sommeil ...) ;
- L'accompagnement de la vie nocturne festive :
  - Les interventions dans les universités, les grandes écoles ou encore les centres d'apprentissage permettant d'échanger sur les risques liés à la consommation de produits psychoactifs ;
  - Les actions de prévention par les pairs « Étudiants relais santé » : leurs interventions en amont auprès des organisateurs de soirées et en soirée auprès des étudiants ;
  - Les soirées « SAM : sans accident mortel » dans les soirées étudiantes avec la mise à disposition de moyens d'auto-contrôle .

Compte tenu des spécificités du département du Nord et notamment de sa position frontalière, les actions ci-après pourront également être soutenues :

- L'accompagnement des publics exposés à la délinquance ou à la récidive du fait de la consommation de produits psychoactifs et à la prévention du trafic de produits stupéfiants ;
- Les actions mises en œuvre par les collectivités dans le cadre de leur stratégie locale de prévention de la délinquance et en partenariat avec les autres acteurs du CLSPD ou d'une charte label fête ;
- Les actions à destination des personnes âgées afin de leur faire prendre conscience des risques pour la santé liés à l'usage de produits psychoactifs ;
- En matière d'alcool :
  - les actions à destination des femmes (notamment la prévention des troubles liés à l'alcoolisation materno-fœtale) ;
  - les projets ciblant plus particulièrement le littoral et le Hainaut ;

## DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

### Dépôt du dossier

Les dossiers de demande de subvention seront déposés en version dématérialisée via le site Internet <http://mildecahautsdefrance.org/> à compter du lundi 1<sup>er</sup> avril 2019 et jusqu'au **12 mai 2019**.

Les porteurs de projets ayant déjà déposé un dossier trouveront une procédure simplifiée, leurs coordonnées et données administratives étant déjà enregistrées dans l'application.

Les demandes de subvention devront être enregistrées et validées sur ce site Internet avant le **12 mai 2019** délai de rigueur au-delà duquel aucun dossier ne pourra être déposé.

Vous êtes donc invités à déposer votre demande de subvention, sans attendre l'expiration de ce délai et en anticipant toute difficulté. Les demandes seront accompagnées de l'ensemble des pièces dont la liste figure en Annexe I.

Les actions menées dans plusieurs départements devront faire l'objet d'une demande unique déposée au niveau régional.

Pour les actions faisant l'objet d'une reconduction, j'appelle votre attention sur l'obligation de joindre le **compte rendu financier** et le **bilan qualitatif** de l'action financée en 2018 (fiches 6-1,6-2 et 6-3 du dossier Cerfa n°12156\*03). Pour les actions se déroulant sur l'année scolaire 2018/2019, il y a lieu de joindre le bilan intermédiaire au 31 décembre 2018.

### Règles de financement

Une attention toute particulière sera portée aux projets intersectoriels et innovants faisant l'objet d'un ou plusieurs co-financements.

Le soutien financier de la MILDECA ne pourra excéder 80 % du coût du projet. Le budget de l'action devra être équilibré et apporter toutes les garanties quant aux cofinancements affichés.

Par ailleurs, je vous rappelle que les crédits de la MILDECA n'ont pas vocation à financer :

- le fonctionnement courant de la structure ;
- des investissements ou l'achat de matériel (informatique, locaux, véhicules) ;
- la rémunération de tiers ;
- le recrutement d'agents.

De même, les actions éligibles à d'autres dispositifs de droit commun ne pourront bénéficier des crédits de la MILDECA :

- Les consultations médicales afin d'examiner les personnes en état d'ivresse publique manifeste ;
- les alternatives aux poursuites et peines prévues par la loi (ex. injonctions thérapeutiques) ;
- l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- les dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance maladie.

### Instruction des dossiers

Les dossiers de demande de subvention seront examinés par les comités d'instruction départementaux qui veilleront au respect des règles d'éligibilité aux subventions MILDECA, aux orientations de la feuille de route régionale et porteront une appréciation sur le bilan de l'année précédente, pour les actions faisant l'objet d'une reconduction. Pour projets bénéficiant d'un soutien financier depuis trois ans, le comité d'instruction procédera à une évaluation en profondeur de l'efficacité du projet et des résultats atteints au cours des trois précédents exercices.

Le comité de programmation se réunira avant la fin du mois de juin pour arrêter la liste des projets retenus et le montant de leur soutien financier. La notification de sa décision vous sera adressée sans tarder.

Pour les projets qui feront l'objet d'une **acceptation sous condition** (montant inférieur à celui demandé), j'appelle d'ores et déjà votre attention sur la nécessité d'actualiser votre dossier, sous huitaine afin de pouvoir bénéficier de la subvention annoncée :

- le tableau financier de la fiche projet
- la fiche 3-2 du CERFA.

### **Le bilan et l'évaluation des actions**

#### *Pour les projets financés en 2018 :*

Je vous rappelle l'obligation de me faire parvenir, dès l'achèvement de l'action et au plus tard le dernier jour du sixième mois qui suit la clôture de l'exercice au titre duquel la subvention a été allouée, soit le 30 juin 2019 :

- le compte rendu financier et le bilan qualitatif de l'action financée (fiches 6-1,6-2 et 6-3 du dossier Cerfa n°12156\*03) ;
- le compte-rendu quantitatif de l'action mesurable au moyen des indicateurs prévus au dossier de demande de subvention ;

#### *Pour les demandes de financement au titre de l'année 2019 :*

Le projet devra comporter les modalités d'évaluation du projet mis en œuvre : nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires ...

Je vous rappelle que toute action financée au titre de la MILDECA est susceptible de faire l'objet d'une évaluation.

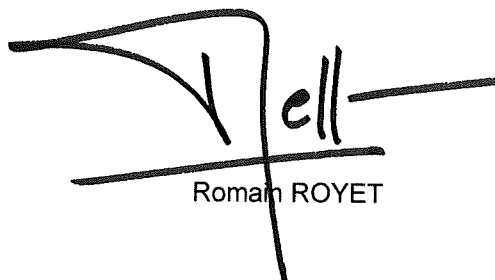
### **La communication**

Pour les actions retenues au titre de la MILDECA, vous devrez systématiquement mentionner dans vos documents de communication (plaquettes, documents diffusés, discours, articles de presse...) le soutien de l'État : le logo de la préfecture devra être obligatoirement apposé sur tous les supports de communication.

Le service régional de la communication interministériel de la préfecture pourra être sollicité sur les modalités de cette communication.

Je vous remercie par avance de votre investissement et compte sur votre dynamisme et votre esprit d'innovation pour contribuer efficacement à la lutter contre les dépendances en région Hauts-de-France.

Le directeur de cabinet  
du préfet du Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France,  
chef de projet MILDECA régional et départemental



Roman ROYET

## LISTE DES PIÈCES CONSTITUTIVES DU DOSSIER

- x Les statuts régulièrement déclarés (actualisés) de l'association ;
- x La liste des personnes chargées de l'administration de l'association (composition du conseil, du bureau ...)
- x Copie de la publication au journal officiel des statuts ;
- x Avis de situation au répertoire SIRENE ;
- x Un RIB (dont l'adresse correspond à celle du SIRET) ;
- x Les comptes approuvés du dernier exercice clos  
OU  
le dernier rapport du commissaire aux comptes, notamment pour les associations ayant reçu annuellement plus de 153 000 € d'aides publiques ;
- x Le rapport d'activité approuvé le plus récent ;
- x Si le dossier n'est pas signé par le représentant légal, un pouvoir donné par ce dernier au signataire du projet ;